



COMMISSION SPORTIVE DES QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 15 juin 2026



COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ET DE LITIGES DU 15 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR :

Examen Manches 5 - 6 et 7 : Jeunes et Féminines

Examen Manche 7 : Seniors Hommes et Féminines Excellence et Honneur

Coupe de l'Aveyron Elite et Ligue : Validation des équipes qualifiées

1- EXAMEN DES MANCHES

Remplacements :

*Rappel pour les remplacements de la règle 2026, pour les équipes seniors d'Excellence à Première série :
La règle du Maître-Joueur supplémentaire ne s'applique pas lors des remplacements mais il est obligatoire de respecter la hiérarchisation initiale des valeurs des équipes à chaque journée de compétition. Les moyennes des équipes à considérer sont celles de l'engagement des équipes.*

En cas de remplacement, la moyenne de l'équipe doit être :

- *inférieure à la moyenne d'engagement de l'équipe immédiatement supérieure dans le club évoluant dans une catégorie différente*

et

- *supérieure à la moyenne d'engagement de l'équipe immédiatement inférieure dans le club évoluant dans une catégorie différente (sauf si l'équipe inférieure est elle aussi dégradée et que la hiérarchie est maintenue le jour de la compétition)*

(Pour les équipes de 1^{ère} série, seulement la moyenne de l'équipe immédiatement supérieure est à prendre en compte, les règles de remplacement au sein des districts n'ont pas été modifiées.)

Un MJ ne peut remplacer qu'un MJ sauf si celui-ci pouvait être intégré à l'équipe lors des constitutions de début de saison.

Suite à une réclamation d'un club sur l'arbitrage, il est demandé à tous les arbitres de rester vigilants lors des parties pour l'équité sportive.

La Commission de Contrôle et de Litiges en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, a examiné les remplacements, les cartons, les feuilles de manches ainsi que les diverses demandes des clubs et établi ce procès-verbal en accord avec les règlements en vigueur. Le tableau joint présente les anomalies constatées lors des manches et les sanctions associées.

Rappel : Suite au procès-verbal émis par la commission, le club ou le joueur sanctionné a 20 jours à réception dudit procès-verbal par le club pour faire un recours gracieux des différentes sanctions prononcées, par écrit et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au siège ou par mail. Un apport d'élément nouveau est indispensable pour accréditer l'appel. Tout appel fait hors délai sera automatiquement rejeté.

La Commission de Contrôle

Saison 2026 - Manche 7 - Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs

Compte rendu de la CCL du 15 juin 2026

6 membres sur 7 présents

Représentant du comité sportif : Sophie RODOLPHE et Guy ALDEBERT

Date	Type et lieu championnat	Catégorie nom de l'équipe	Nom du joueur	N° de licence du joueur sanctionné	Joueur licencié au club de	Détail des fautes commises	Sanction prononcée par la commission	Amende
14/06/2026	ELITE à SENERGUES					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
14/06/2026	LIGUE à BALSAC					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
14/06/2026	AOV à ESPALION	CAZES TROISIEME SERIE	CAZES Timothée	114777	STE GENEVIEVE	Défaut d'arbitrage pour une équipe sénior	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	25 € 2 manches de suspension avec sursis
14/06/2026	AOV à ESPALION	CAZES TROISIEME SERIE	PEREZ Maxence	115345	STE GENEVIEVE	Défaut d'arbitrage pour une équipe sénior	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	25 € 2 manches de suspension avec sursis
14/06/2026	AOV à ESPALION	CAZES TROISIEME SERIE	CAZES Romuald	114778	STE GENEVIEVE	Défaut d'arbitrage pour une équipe sénior	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	25 € 2 manches de suspension avec sursis
14/06/2026	AOV à ESPALION	CAZES TROISIEME SERIE	VAYLET Cédric	006119	STE GENEVIEVE	Défaut d'arbitrage pour une équipe sénior	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	25 € 2 manches de suspension avec sursis

Date	Type et lieu championnat	Catégorie nom de l'équipe	Nom du joueur	N° de licence du joueur sanctionné	Joueur licencié au club de	Détail des fautes commises	Sanction prononcée par la commission	Amende
14/06/2026	CEOR LAGAST à LUC	LATIEULE TROISIEME SERIE	COUDERC Pierre	114559	NAUCELLE	Manque de respect à un arbitre, dirigeant ou délégué	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	25 € 2 manches de suspension avec sursis
14/06/2026	CEOR LAGAST à LUC	LATIEULE TROISIEME SERIE	SALVAT Alain	007037	NAUCELLE	Manque de respect à un arbitre, dirigeant ou délégué	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	25 € 2 manches de suspension avec sursis
14/06/2026	CEOR LAGAST à LUC	LATIEULE TROISIEME SERIE	ROUQUETTE Nicolas	004596	NAUCELLE	Manque de respect à un arbitre, dirigeant ou délégué	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	25 € 2 manches de suspension avec sursis
14/06/2026	LEVEZOU à SEGUR					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
14/06/2026	PALANGES COMTAL à ONET LE CHÂTEAU					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
14/06/2026	SEGALA à MOYRAZES					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
14/06/2026	VALLON DOURDOU à ESPEYRAC	FOURGOUS DEUXIEME SERIE	FOURGOUS Thomas	011047	CRANSAC AUZITS	Défaut d'arbitrage pour une équipe sénior	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	25 € 2 manches de suspension avec sursis

Saison 2026 - Manche 5-6-7 Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs

Compte rendu de la CCL du 15/06/2026

6 membres sur 7 présents

Représentant du comité sportif : Sophie RODOLPHE et Guy ALDEBERT

Date	Type et lieu championnat	Catégorie nom de l'équipe	Nom du joueur	N° de licence du joueur sanctionné	Joueur licencié au club de	Détail des fautes commises	Sanction prononcée par la commission	Amende
31/05/2026	PALANGES COMTAL à GILLORGUES	SEPTFONDS-SYCH ESSOR	VAYSSADE Adeline	003367	LASSOUTS	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur ou moyenne erronée	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
31/05/2026	SEGALA à RIGNAC	GALLEGO QUATRIEME SERIE	ALBOUY Laure	007196	MOYRAZES	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur ou moyenne erronée	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
31/05/2026	SEGALA à RIGNAC	ESPINASSE PROMOTION	LABORIE Elsa	114492	BALSAC	Carton incomplet : manque n° licence ou moyenne d'un joueur ou joueuse jeune	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Avertissement au club
31/05/2026	VALLON DOURDOU à ENTRAYGUES	VEYRAC PROMOTION	QUINTARD Eléa	116172	LUNEL	Carton incomplet : manque n° licence ou moyenne d'un joueur ou joueuse jeune	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Avertissement au club
07/06/2026	PALANGES COMTAL à GABRIAC	LEMOUZY PROMOTION A	VIGOUROUX Manon	009972	LASSOUTS	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur ou moyenne erronée	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
07/06/2026	PALANGES COMTAL à GABRIAC	BLANC INDIVIDUELLES	BLANC Julie	115944	SEBAZAC	Carton incomplet : manque moyenne d'un joueur ou joueuse débutante	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Pas de sanction mais faire une information au club pour les manches suivantes
14/06/2026	AOV à ESPALION	TURLAN ESSOR	COMBETTES Emma	010732	ST COME	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur ou moyenne erronée	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
14/06/2026	PALANGES COMTAL à ONET LE	SEPTFONDS-SYCH ESSOR	VAYSSADE Adeline	003367	LASSOUTS	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur ou moyenne erronée	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
14/06/2026	VALLON DOURDOU à ESPEYRAC	VEYRAC PROMOTION	RAYNAL Margot	115981	LUNEL	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur ou moyenne erronée	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Pas de sanction mais faire une information au club pour les manches suivantes